

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17.
Nombre de membres présents :	9

Date de 1^{ère} convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GINOLLIN Pascal, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry,
<u>Excusés :</u>	Titulaires : BERTHOMIER Christian (pouvoir à Cécile TRAHAND), FERRARI Marcel (pouvoir à Sandra FERRARI), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), GENNARO Alexandre (pouvoir à Dominique POMMAT), MOURIC Raphaële (pouvoir à Maryse Fabre), TURNAR Alexandra (pouvoir à Pascal GINOLLIN), VANIN Gaëtan (pouvoir à Régis DUMAZ).
<u>Absents :</u>	Titulaires : GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc. Suppléants : PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 (compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 02-22-C du 26 janvier 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la délibération 03-22-C du 28 février 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, la Vice-présidente chargée des finances, donne lecture du budget alpin-AM, élaboré et arrêté ce jour ce jour conformément au rapport de synthèse joint en annexe.

Elle expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui présentent, tant en dépenses qu'en recettes (sections de Fonctionnement/Exploitation et d'Investissement), un total de :

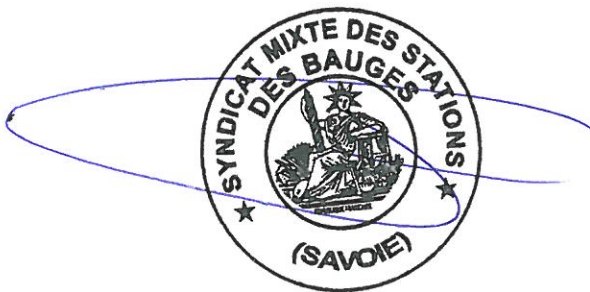
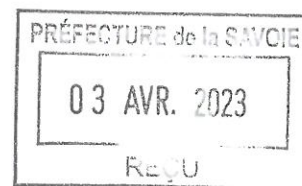
Budget	Fonctionnement	Investissement
ALPIN-AM (M43-ttc)	492 504.55	1 600 975.98

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

→ **APPROUVE** le budget primitif présenté ci-dessus de l'exercice 2023.

Fait à La Féclaz, le 29 mars 2023

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



☞ Votants :	16.
☞ Pour :	16
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.